

Aide à l'investissement de transition écologique

NOUVELLE-CALÉDONIE - SUD

Présentation du dispositif

La Province Sud soutien les investissements en matière de transition écologique des entreprises de son territoire.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Toute entreprise ou micro-entreprise dont le siège social et l'activité principale sont situés sur le territoire géographique de la province Sud et dont l'activité fait partie des filières éligibles (annexe).

— Critères d'éligibilité

Le promoteur et l'entreprise doivent être en situation régulière au regard de leurs obligations fiscales et sociales.

Pour quel projet ?

— Présentation des projets

Le programme global des dépenses doit être inférieur ou égal à 100 millions de francs.

Sont considérés comme des investissements de transition écologique, les équipements et études qui permettent à l'entreprise :

- d'améliorer son bilan carbone,
- de réduire ses émissions polluantes,
- de réduire ses déchets,
- de réduire sa consommation d'énergies fossiles,
- ou encore de répondre aux nouvelles normes environnementales.

Ils peuvent concerner notamment :

- les systèmes de production d'énergies renouvelables,
- les systèmes d'économie d'énergie,
- les systèmes d'économie d'eau,
- les installations relatives à l'assainissement (hors fosses septiques)
- ou les audits énergétiques et concernant la gestion de l'eau.

Quelles sont les particularités ?

— Entreprises inéligibles

Sont exclues les filières suivantes :

- l'industrie extractive ;
- l'industrie du tabac ;
- la fabrication de boissons alcoolisées ;
- les activités de débits de boissons ;
- la fabrication d'armes et de munitions ;
- les télécommunications ;
- la presse ;
- les activités financières et d'assurance ;
- les activités immobilières ;
- les activités de santé humaine ;
- sous réserve des dispositions relatives aux activités prioritaires ou éligibles ci-dessus : la construction, le commerce, le transport et l'entreposage.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Le taux de l'aide aux investissements favorisant la transition écologique est majoré de 10 points maximum par rapport au taux de "l'aide à l'équipement": ["/aide/UiM_3w/nouvelle-caledonie-sud/aide-a-l-equipement-case.html"](/aide/UiM_3w/nouvelle-caledonie-sud/aide-a-l-equipement-case.html).

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme ?

Pour bénéficier des aides, le demandeur doit faire sa demande en ligne sur la plateforme de la Province Sud.

Critères complémentaires

- Données supplémentaires
 - › Situation - Réglementation
 - › A jour des versements fiscaux et sociaux

Organisme

NOUVELLE-CALÉDONIE - SUD Nouvelle-Calédonie - Province Sud

- 9 route des Artifices Baie de la Moselle
BP L1
98849 NOUMÉA

Téléphone : (687) 20 30 40

Web : www.province-sud.nc

Fichiers attachés

- [Filières éligibles](#) (13/04/2022 - 0.75 Mo)